« lieu », le choisir date

Rapport technique < phase de projet >

—

Axe n° et désignation de l'axe, PR n° à n°
Commune(s), désignation du projet [y.c. lieu dit]
N° chantier

Maitre(s) d’ouvrage

Auteur du projet

Cette table de matières est basée sur la « structuration des données du projet » [n° 83 base]

Table de matières

[1. Projet d'ensemble 3](#_Toc529957463)

[1.1 Convention d’utilisation 3](#_Toc529957464)

[1.2 Base de projet 3](#_Toc529957465)

[1.3 Résumé et recommandations 3](#_Toc529957466)

[1.4 Introduction 3](#_Toc529957467)

[1.4.1 Organisation et structure du projet 3](#_Toc529957468)

[1.4.2 Historique 3](#_Toc529957469)

[1.4.3 Justification et objectif(s) du projet 3](#_Toc529957470)

[1.4.4 Données de base et contraintes 3](#_Toc529957471)

[1.4.5 Mesures d’accompagnement 3](#_Toc529957472)

[1.5 Devis 3](#_Toc529957473)

[1.6 Plan de surveillance 3](#_Toc529957474)

[1.7 Plan d’entretien 3](#_Toc529957475)

[1.8 Dossier d’exploitation 3](#_Toc529957476)

[2. Constructions routières 4](#_Toc529957477)

[2.1 Situation 4](#_Toc529957478)

[2.2 Profil en long 4](#_Toc529957479)

[2.3 Profil type 4](#_Toc529957480)

[2.4 Carrefours 4](#_Toc529957481)

[2.5 Accès 4](#_Toc529957482)

[3. Mesures de protection contre le bruit 5](#_Toc529957483)

[4. Ouvrages d’art 5](#_Toc529957484)

[5. Signalisation et marquages 5](#_Toc529957485)

[6. Evacuation des eaux de surface 6](#_Toc529957486)

[6.1 Etude hydrologique 6](#_Toc529957487)

[6.2 Canalisations 6](#_Toc529957488)

[6.3 Ouvrages spéciaux 6](#_Toc529957489)

[7. Conduites industrielles, équipements électromécaniques (EM) 7](#_Toc529957490)

[8. Eclairage 7](#_Toc529957491)

[9. Plantations 7](#_Toc529957492)

[10. Dispositifs de retenue des véhicules 7](#_Toc529957493)

[11. Aménagements urbains, clôtures 7](#_Toc529957494)

[12. Défrichements et reboisements 7](#_Toc529957495)

[13. Acquisitions de terrain 7](#_Toc529957496)

[14. Réalisation des travaux 8](#_Toc529957497)

[14.1 Etapes de réalisation 8](#_Toc529957498)

[14.2 Phases de travaux 8](#_Toc529957499)

[14.3 Installations de chantier 8](#_Toc529957500)

[14.4 Phases du trafic (Gestion de circulation) 8](#_Toc529957501)

[14.5 Programme de réalisation 8](#_Toc529957502)

[15. Environnement 8](#_Toc529957503)

[15.1 RIE (si existant) ou notice environnementale 8](#_Toc529957504)

[15.2 Autorisations spéciales 8](#_Toc529957505)

[15.3 Compensations environnementales 8](#_Toc529957506)

[16. Procédures et approbation 9](#_Toc529957507)

# Projet d'ensemble

## Convention d’utilisation

La convention d’utilisation est un document séparé, signé par le mandant et le mandataire/ auteur du projet.

## Base de projet

La base de projet est un document séparé.

## Résumé et recommandations

## Introduction

### Organisation et structure du projet

### Historique

### Justification et objectif(s) du projet

### Données de base et contraintes

### Mesures d’accompagnement

## Devis

## Plan de surveillance

## Plan d’entretien

## Dossier d’exploitation

# Constructions routières

## Situation

## Profil en long

## Profil type

## Carrefours

## Accès

# Mesures de protection contre le bruit

# Ouvrages d’art

# Signalisation et marquages

# Evacuation des eaux de surface

Texte type minimal :

« Le principe de récolte des eaux superficielles de la route est conforme aux lois et normes en vigueur, notamment la loi sur les eaux (LEaux), l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et le PGEE communal. L'exutoire existant est ... »

## Etude hydrologique

## Canalisations

* Principe d’assainissement retenu
* Diamètres des canalisations
* Calcul hydraulique et diagrammes de débits : voir base de projet
* Analyses de l’admissibilité de l’infiltration et du traitement : voir base de projet

## Ouvrages spéciaux

* Traitement des eaux
* Bassin de rétention
* Exutoire
* Dimensionnements : voir base de projet

# Conduites industrielles, équipements électromécaniques (EM)

* Description de toutes les conduites existantes et projetés

# Eclairage

# Plantations

# Dispositifs de retenue des véhicules

# Aménagements urbains, clôtures

# Défrichements et reboisements

# Acquisitions de terrain

Procédure d’acquisition (conventions)

Texte type :

« Les emprises nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il est mis à l'enquête représentent environ ... m². La liste des emprises, figurant dans le dossier, présente le récapitulatif des surfaces remaniées, par propriétaire, avec la mention des zones d'affectation des terrains selon le plan d'aménagement local de la commune de ... »

# Réalisation des travaux

## Etapes de réalisation

* Schéma général de réalisation (séquences générales, lots)

## Phases de travaux

* Phases de réalisation (travaux préliminaires, terrassement, infrastructure, ouvrages, superstructure, …)

## Installations de chantier

* Dès la phase 32. Accès, places, équipements
* Emprises temporaires pour les installations de chantier

## Phases du trafic (Gestion de circulation)

## Programme de réalisation

# Environnement

Texte type minimal:

« D'une manière générale, l'incidence de ces aménagements routiers sur l'environnement et l'atteinte au paysage sont minimes, compte tenu de la faible emprise sur les terrains agricoles avoisinants. »

## RIE (si existant) ou notice environnementale

## Autorisations spéciales

## Compensations environnementales

# Procédures et approbation

Texte type :

« Conformément à l'article 37 de la loi sur les route (LR) qui renvoie aux art. 22 et ss de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), les plans du projet sont soumis à l'enquête publique pendant 30 jours par dépôt au secrétariat communal et à la préfecture ainsi que par publication dans la Feuille officielle et au pilier public. A terme, les éventuels opposants au projet seront convoqués à une séance de conciliation par le Service des ponts et chaussées ou la commune. Le résultat des pourparlers sera consigné dans un procès-verbal adressé aux opposants. Ces derniers disposeront d'un délai de 10 jours pour se prononcer sur son contenu. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) statuera sur les oppositions non liquidées et approuvera les plans du projet. Sa décision est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans un délai de 30 jours. »